

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

---

Avis de motion	:	4 décembre 2017
Adoption du règlement	:	7 décembre 2017
Avis public	:	14 décembre 2017
Entrée en vigueur	:	14 décembre 2017
Prise d'effet	:	1 <sup>er</sup> janvier 2018

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(2)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.2);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

*LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:*

**1 - DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**1.1 Adolescent**

Toute personne physique âgée de 15, 16 ou 17 ans, à moins d'indication contraire.

**1.2 Adulte**

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

**1.3 Arrondissement**

L'arrondissement de Lachine.

**1.4 Carte Accès Lachine**

La carte émise par l'arrondissement à un résident.

**1.5 Dépôt**

Somme d'argent remise à l'arrondissement en garantie du paiement total ou partie d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la ville et pouvant être confisqué par l'arrondissement, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

**1.6 Enfant**

Toute personne physique âgée de moins de 15 ans, à moins d'indication contraire.

**1.7 Famille**

Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité d'habitation à Montréal, sans enfant ou alors avec un nombre d'enfants illimité à charge âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(3)

**1.8 Jours fériés**

- les 1<sup>er</sup> et 2 janvier;
- le Vendredi saint;
- le lundi de Pâques;
- le lundi qui précède le 25 mai;
- le 24 juin;
- le 1<sup>er</sup> juillet (ou si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet);
- le premier lundi de septembre;
- le deuxième lundi d'octobre;
- la période de fermeture annuelle des bureaux de l'arrondissement pouvant être comprise entre le 20 décembre et le 4 janvier;
- les samedis et dimanches;
- sont réputés être des jours fériés ceux prévus dans les conventions collectives du personnel conclues avec l'arrondissement;

Nonobstant ce qui précède l'arrondissement peut, par résolution, ajouter ou soustraire un ou des jours fériés de façon à ce que ceux-ci correspondent à ceux prévus dans les conventions collectives conclues par la Ville.

**1.9 Organisme reconnu**

Un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction – Culture, sports, loisirs et développement social et qui est admissible au programme d'assistance de l'arrondissement.

**1.10 Requérant**

Toute personne physique ou morale qui requiert que l'arrondissement lui fournisse un bien ou un service.

**1.11 Résident**

Toute personne physique ou morale, ayant une résidence ou une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

**1.12 Ville**

La Ville de Montréal.

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

(4)

**2 - MODE DE TARIFICATION**

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités, plus amplement énumérés à l'article 3 sont financés en tout ou en partie, au moyen des tarifs prévus audit article 3.

**3 - TARIF**

**3.1 - AMÉNAGEMENT**

Les frais d'étude pour une demande de modification réglementaire ne sont pas remboursables et n'incluent pas les frais d'étude de permis et certificats d'autorisation. Dans le cas où la demande nécessite la préparation d'un ou de plusieurs règlements de modification, le requérant doit payer des droits équivalents à la somme des droits réglementaires à chacun de ces règlements.

Les frais d'étude pour une demande d'approbation d'un dossier discrétionnaire, ne sont pas remboursables quel que soit le résultat de la demande soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou au Comité d'études des demandes de démolition et n'incluent pas les frais d'étude de permis et de certificats d'autorisation.

**SECTION I - DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

**3.1.1 Demande de modification au plan d'urbanisme**

<b>Plan d'urbanisme</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
<b>Frais d'étude</b> Au moment du dépôt de la demande	1 250,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication	1 250,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.2 Demande de modification au règlement de zonage**

<b>Zonage - Bâtiment résidentiel de 6 logements et moins</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
<b>Frais d'étude</b> Au moment du dépôt de la demande	1 250,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication	1 250,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(5)

Zonage - Bâtiment résidentiel de plus de 6 logements et bâtiment mixte	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude</b> Au moment du dépôt de la demande	1 800,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication	1 800,00 \$	exonérée	exonérée

Zonage - Bâtiment commercial, industriel et public et institutionnel	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude</b> Au moment du dépôt de la demande	2 500,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication	2 500,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.3 Demande de modification à tout autre règlement**

Règlement autre que ceux visés aux articles 3.1.1 et 3.1.2	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude</b> Au moment du dépôt de la demande	2 500,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication	2 500,00 \$	exonérée	exonérée

**SECTION II – TRAITEMENT DES DOSSIERS DISCRÉTIONNAIRES DEVANT ÊTRE ACHEMINÉS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**3.1.4 Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

PIA	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</b> Au moment du dépôt de la demande			
- Travaux de 10 000 \$ et plus	500,00 \$	exonérée	exonérée
- Travaux de moins de 10 000 \$	100,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(6)

PIIA	TARIF	TPS	TVQ
Projet relatif aux opérations cadastrales	100,00 \$	exonérée	exonérée
Demande relative à la modification d'un PIIA déjà approuvé	100,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.5 Demande d'approbation de dérogation mineure**

Dérogation mineure	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude par le CCU</b> Au moment du dépôt de la demande	750,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication	750,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.6 Demande d'approbation d'usage conditionnel**

Usage conditionnel	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude par le CCU</b> Au moment du dépôt de la demande	750,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication	750,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.7 Demande de conversion d'un immeuble locatif en copropriété divisée**

Conversion en copropriété	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude par le CCU</b> Au moment du dépôt de la demande	750,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication	750,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(7)

**3.1.8 Demande d’approbation d’une démolition**

Démolition	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d’étude par le Comité de démolition</b>			
Au moment du dépôt de la demande	750,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b>			
Avant le début des procédures relatives à la publication	750,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.9 Demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)**

PPCMOI	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d’étude préliminaire</b> Au moment du dépôt de la demande Ces frais sont non remboursables*	350,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais d’étude de la demande</b> Ces frais sont non remboursables			
a) si le projet particulier a une superficie de plancher de 1 000 m <sup>2</sup> ou moins	2 000,00 \$	exonérée	exonérée
b) si le projet particulier a une superficie de plancher de plus de 1 000 m <sup>2</sup>	4 000,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication			
a) si le projet est susceptible d’approbation référendaire	2 000,00 \$	exonérée	exonérée
b) si le projet n’est pas susceptible d’approbation référendaire	1 000,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais d’étude d’une modification d’un projet particulier déjà autorisé par résolution</b> Ces frais sont non remboursables			
a) si le projet particulier a une superficie de 1 000 m <sup>2</sup> ou moins	2 200,00 \$	exonérée	exonérée
b) si le projet particulier a une superficie de plus de 1 000 m <sup>2</sup>	4 000,00 \$	exonérée	exonérée

\* Les frais d’étude préliminaire sont déduits des frais d’étude non préliminaire de la demande de projet particulier, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), le cas échéant.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(8)

**3.1.10 Demande d'étude de projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal**

Projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude préliminaire</b> Au moment du dépôt de la demande Ces frais sont non remboursables*	350,00	exonérée	exonérée
<b>Frais d'étude de la demande</b> Ces frais sont non remboursables			
1° Si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction	2 310,00 \$	exonérée	exonérée
2° Si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :			
a) moins de 500 m <sup>2</sup> de superficie de plancher	2 310,00 \$	exonérée	exonérée
b) de 500 m <sup>2</sup> à moins de 10 000 m <sup>2</sup> de superficie de plancher	11 060,00 \$	exonérée	exonérée
c) de 10 000 m <sup>2</sup> à moins de 25 000 m <sup>2</sup> de superficie de plancher	20 100,00 \$	exonérée	exonérée
d) de 25 000 m <sup>2</sup> et plus de superficie de plancher	31 670,00 \$	exonérée	exonérée
3° S'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal			
a) projet de moins de 500 m <sup>2</sup> de superficie de plancher	2 310,00 \$	exonérée	exonérée
b) projet de 500 m <sup>2</sup> et plus de superficie de plancher	4 070,00 \$	exonérée	exonérée

\* Les frais d'étude préliminaire sont déduits des frais d'étude de la demande non préliminaire visant un projet prévu par la Charte (article 89), un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande de dérogation mineure, une demande d'usage conditionnel ou une demande de modification réglementaire si ces demandes sont déposées dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(9)

**3.1.11 Demande concernant la construction, l’agrandissement et l’occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l’enfance (RLRQ, chapitre C-8.2)**

	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d’étude préliminaire</b> Au moment du dépôt de la demande Ces frais sont non remboursables	350,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Frais de publication</b> Avant le début des procédures relatives à la publication Ces frais sont non remboursables <b>1) Procédure en lien avec le CCU</b> - Préparation, fabrication et pose de l’affiche <b>2) Procédures en lien avec le Règlement</b> - Préparation et distribution de l’avis (lettre) annonçant l’assemblée publique de consultation - Préparation et tenue de l’assemblée publique de consultation - Préparation et publication de l’avis de promulgation	1 450,00 \$	exonérée	exonérée

**SECTION III - PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES AUTORISATIONS**

**3.1.12 Demande de permis**

Permis	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d’étude</b>			
<b>1° Pour une demande de permis visant la relocalisation d’un bâtiment*</b>			
a) Pour tous les types de bâtiment	380,00 \$	exonérée	exonérée
Dépôt, au moment de la demande de permis pour assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la ville en raison de ce déplacement*  (Preuve d’assurance responsabilité au montant de 2 000 000,00 \$ qui doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l’occupation du domaine public)	2 000,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(10)

Permis	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude</b>			
<b>2° Pour une demande de permis visant la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment</b>			
a) Bâtiment résidentiel			
- par 1 000 \$ de travaux**	8,90 \$	exonérée	exonérée
- minimum	140,00 \$	exonérée	exonérée
b) Pour les autres types de bâtiment			
- par 1 000 \$ de travaux**	8,90 \$	exonérée	exonérée
- minimum	414,00 \$	exonérée	exonérée
Dépôt de garantie pour le certificat de localisation, le cas échéant ***	1 000,00 \$	exonérée	exonérée
Dépôt de garantie pour l'abandon des infrastructures ****			
a) Bâtiments résidentiels de moins de 4 logements	3 000,00 \$	exonérée	exonérée
b) Bâtiments de 4 logements et plus, commerciaux, industriels et publics et institutionnels	5 000,00 \$	exonérée	exonérée
Paiement de la contribution pour fins de parcs dans le cas d'un redéveloppement au sens du règlement de zonage	Montant équivalent à 10 % de la valeur actuelle du terrain visé par l'opération cadastrale	exonérée	exonérée

\* Tous les frais de la Ville occasionnés par le déplacement du bâtiment sont à la charge du propriétaire. Le montant du dépôt moins les frais occasionnés à la Ville, s'il y a lieu, sera remis au propriétaire dans les 60 jours suivant le déplacement.

\*\* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

\*\*\* Le dépôt est remboursable après avoir reçu le nouveau certificat de localisation.

\*\*\*\* Les sommes inutilisées par les travaux publics sont remboursables.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(11)

Permis	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude</b>			
<b>3° Pour une demande de permis de transformation visant le remplacement d'un élément</b>			
- Pour un élément identique à celui existant (par exemple le revêtement de toiture, portes, fenêtres etc.)	Sans frais	exonérée	exonérée
<b>4° Pour une demande d'attribution ou d'annulation d'un numéro civique</b>			
- Pour le numérotage d'un bâtiment	50,00 \$ par numéro civique	exonérée	exonérée
<b>5° Pour une demande de permis visant un bâtiment accessoire</b>			
a) de 15 m <sup>2</sup> et moins	Sans frais	exonérée	exonérée
b) de plus de 15,0 m <sup>2</sup>			
- par 1 000 \$ de travaux*	8,90 \$	exonérée	exonérée
- minimum	215,00 \$	exonérée	exonérée
<b>6° Pour une demande de permis visant l'aménagement d'une terrasse commerciale</b>			
- Terrasse entièrement située sur le domaine privé	50,00 \$	exonérée	exonérée
<b>7° Pour une demande de permis visant le renouvellement d'un permis de construction ou de transformation d'un bâtiment</b>			
Coût du permis	100 % du coût du permis original		
- minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel	140,00 \$	exonérée	exonérée
- minimum, pour tout autre permis	414,00 \$	exonérée	exonérée
<b>8° Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit, endommagé et pour l'obtention d'un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur</b>			
- Pour tout type de permis	50,00 \$	exonérée	exonérée

\* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(12)

3.1.13 Permis de lotissement

Opérations cadastrales préalablement approuvées par le conseil d'arrondissement	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude</b>	500,00 \$ pour le premier lot créé	exonérée	exonérée
Pour une demande de permis de lotissement	75,00 \$ pour chaque lot suppl.	exonérée	exonérée
Paiement de la contribution pour fins de parcs	Montant équivalent à 10 % de la valeur actuelle du terrain touché par l'opération cadastrale*	exonérée	exonérée

\* Aucun permis ne sera émis avant que le Conseil d'arrondissement accepte le versement, par le propriétaire d'une somme représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par un plan cadastral. Le conseil peut à sa discrétion, décider d'accepter un terrain qui devra être utilisé à des fins de parc en remplacement d'une partie ou de la totalité de cette somme. De plus, la contribution pour fins de parc n'est pas applicable sur des terrains où de telles contributions ont déjà été perçues dans le passé. C'est au demandeur qu'incombe la responsabilité de démontrer que cette contribution a déjà été faite.

3.1.14 Permis d'occupation du domaine public

Occupation du domaine public*	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude</b>			
- Pour une demande d'occupation permanente	500,00 \$	exonérée	exonérée
- Pour une demande d'occupation temporaire	Sans frais	exonérée	exonérée
<b>Frais pour la délivrance du permis</b>			
- Pour une occupation permanente	50,00 \$	exonérée	exonérée
- Pour une occupation temporaire	25,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(13)

Occupation du domaine public*	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais pour l'OCCUPATION TEMPORAIRE du domaine public</b>			
<b>a) Sur une chaussée ou un trottoir</b>			
- de moins de 50 m <sup>2</sup>	45,00 \$ par jour	applicable	applicable
- de 50 m <sup>2</sup> à moins de 100 m <sup>2</sup>	50,00 \$ par jour	applicable	applicable
- de 100 m <sup>2</sup> et plus	0,51 \$ par m <sup>2</sup> et par jour	applicable	applicable
<b>b) À l'arrière du trottoir ou dans une ruelle</b>			
- de moins de 50 m <sup>2</sup>	11,00 \$ par jour	applicable	applicable
- 50 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	22,00 \$ par jour	applicable	applicable
- 100 m <sup>2</sup> et plus	0,31 \$ par m <sup>2</sup> et par jour	applicable	applicable
<b>c) Si l'occupation visée au paragraphe a) entraîne la fermeture d'une voie de circulation, en sus des tarifs fixés à ce même sous-paragraphe</b>			
- sur une voie de circulation du réseau artériel de l'agglomération de Montréal**	160,00 \$ par jour	applicable	applicable
- sur toute autre voie de circulation	90,00 \$ par jour	applicable	applicable
<b>Frais pour l'OCCUPATION PERMANENTE du domaine public</b>			
- pour une occupation en surface, en sous-sol, en tréfonds ou aériens	500,00 \$	applicable	applicable
<b>Registre des occupations permanentes du domaine public</b>			
- pour un extrait de 1 à 4 pages	Montant fixe de 10,00 \$	applicable	applicable
- pour un extrait de 5 pages et plus	Par page 2,50 \$	applicable	applicable
- pour une modification au registre à l'effet de porter au nom du nouveau propriétaire le permis original	55,00 \$	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(14)

Occupation du domaine public*	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais pour L'OCCUPATION PÉRIODIQUE du domaine public</b>			
Terrasse commerciale partiellement ou complètement située sur le domaine public (Preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000,00 \$ qui doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public)	250,00 \$ + 25,00 \$ par m <sup>2</sup> pour les terrasses sur le domaine public dont la superficie excède 15,0 m <sup>2</sup>	exonérée	exonérée
- Dépôt d'une garantie monétaire pour le retrait de la terrasse, exigé préalablement à la délivrance de l'autorisation visant l'aménagement de la terrasse***	1 000,00 \$	exonérée	exonérée
Activités d'étalage et de vente en plein air visé au règlement de zonage - pour l'aménagement d'un présentoir	Sans frais	exonérée	exonérée

\* Les tarifs prévus au présent tableau pour une occupation du domaine public ne s'appliquent pas pour un tournage de film, une activité culturelle ou promotionnelle gérée par la Ville, pour la vente d'arbres de Noël et pour un sous-traitant de la Ville et une compagnie d'utilité publique.

\*\* Selon le plan officiel en vigueur du réseau artériel de la Ville de Montréal

\*\*\* Le remboursement du montant du dépôt en garantie est possible mais il peut être amputé s'il y a lieu, des coûts encourus par la Ville pour tous travaux effectués.

**CERTIFICATS D'AUTORISATION**

**3.1.15 Demande de certificat d'autorisation de démolition**

Démolition	TARIF	TPS	TVQ
<b>Frais d'étude</b> Pour une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment - par 1 000 \$ de travaux* - minimum	8,90 \$ 138,00 \$	exonérée exonérée	exonérée exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(15)

Démolition	TARIF	TPS	TVQ
Dépôt de garantie financière**	Minimum de 5 000,00 \$ sans excéder la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir	exonérée	exonérée
Dépôt de garantie pour l'abandon des infrastructures ***			
- Bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial	3 000,00 \$	exonérée	exonérée
- Bâtiments de 4 logements et plus, ainsi que pour les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels	5 000,00 \$	exonérée	exonérée

- \* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.
- \*\* Ce montant est fixé par le Comité d'étude des demandes de démolition et est remboursable lorsque le projet de réutilisation du sol dégagé (projet de remplacement) a été construit conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions émises par le Comité.
- \*\*\* Les sommes inutilisées par les travaux publics sont remboursables.

**3.1.16 Demande de certificat d'autorisation d'usage**

Place d'affaires	TARIF	TPS	TVQ
Pour le changement d'un usage principal ou de destination d'un bâtiment ou d'une suite	100,00 \$ /par usage principal	exonérée	exonérée
Pour l'ouverture d'une nouvelle place d'affaires pour un ou plusieurs usages combinés dans une même suite			
Copie d'un certificat d'autorisation existant	50,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(16)

**3.1.17 Demande de certificat d'autorisation d'un foyer ou d'un poêle**

Foyer ou poêle	TARIF	TPS	TVQ
Pour l'installation d'un foyer ou d'un poêle*			
- par 1 000 \$ de travaux	8,90 \$	exonérée	exonérée
- minimum	138,00 \$	exonérée	exonérée

\* Règlement numéro 15-069 sur les appareils et les foyers à combustible solide en vigueur à compter du 24 août 2015. Ce règlement prévoit que dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le propriétaire d'un appareil ou un foyer à combustion solide doit cesser de l'utiliser, sauf s'il fait l'objet d'une reconnaissance par l'EPA selon laquelle il n'émet pas plus de 2,5 g/h de particules fines dans l'atmosphère.

**3.1.18 Demande de certificat d'autorisation d'enseignes ou de panneaux-réclames**

Enseignes ou panneaux-réclames	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, le maintien, la modification d'une enseigne autre qu'un panneau réclame			
- par mètre carré (m <sup>2</sup> )	10,00 \$	exonérée	exonérée
- minimum	100,00 \$	exonérée	exonérée
Entretien et réparation	Sans frais	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, le maintien, la modification d'un panneau-réclame			
- par mètre carré (m <sup>2</sup> )	10,00 \$	exonérée	exonérée
- minimum	300,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.19 Demande de certificat pour une piscine**

Piscines	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour une piscine hors-terre ou creusée			
- par 1 000 \$ de travaux*	8,90 \$	exonérée	exonérée
- minimum	50,00 \$	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour une piscine gonflable dont la hauteur est de 60 centimètres ou plus	50,00 \$	exonérée	exonérée

\* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(17)

**3.1.20 Demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres**

Abattage d'arbres	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres	50,00 \$ par terrain	exonérée	exonérée
Certificat pour l'abattage d'un frêne attaqué par l'agrile, si l'arbre est remplacé par un autre arbre	Sans frais	exonérée	exonérée

**3.1.21 Demande de certificat d'autorisation pour des travaux effectués dans une rive, dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ou dans la plaine inondable**

Rive, littoral et plaine inondable	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour des travaux effectués dans une rive, dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ou dans la plaine inondable	Sans frais	exonérée	exonérée

**3.1.22 Demande de certificat d'autorisation pour un stationnement comme usage principal**

Stationnement comme usage principal	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour l'aménagement et l'agrandissement d'un stationnement comme usage principal			
- par 1 000 \$ de travaux*	8,90 \$	exonérée	exonérée
- minimum	50,00 \$	exonérée	exonérée

\* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

**3.1.23 Demande de certificat d'autorisation de remblai et de déblai**

Remblai et déblai	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et de déblai	100,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(18)

**3.1.24 Demande visant toutes autres autorisations non visées aux articles précédents**

Autres autorisations	TARIF	TPS	TVQ
Installation d'une antenne de télécommunication ou de téléphonie sans fil	300,00 \$ par antenne	exonérée	exonérée
Pour une recherche de plan (par permis)	50,00 \$ + frais de reproduction	applicable	applicable
<b>Frais de tournage de films et de productions télévisuelles*</b>			
<b>a) Stationnement de véhicules</b>			
- Camion cinq tonnes et plus	30,00 \$ par jour	applicable	applicable
- Remorque et roulotte	35,00 \$ par jour	applicable	applicable
- Génératrice et cantine	40,00 \$ par jour	applicable	applicable
<b>b) Location d'espaces publics</b>			
- Rue par tronçon avec fermeture d'au moins une voie de circulation	278,00 \$ par jour	applicable	applicable
- Ruelle publique	150,00 \$ par jour	applicable	applicable
- Trottoir qui longe une rue résidentielle	100,00 \$ par jour	applicable	applicable
- Trottoir qui longe une rue commerciale	200,00 \$ par jour	applicable	applicable
- Parc ou espace public de l'arrondissement	300,00 \$ par jour	applicable	applicable
- Bâtiment municipal (par endroit, plus le coût des travaux)	520,00 \$ par jour	applicable	applicable
Permis de tournage cinématographique pour les tournages à but non lucratif, les bulletins d'information télévisés ainsi que les tournages d'étudiants <small>(Preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000,00 \$ est exigée et doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée du tournage)</small>	Sans frais	exonérée	exonérée
Permis pour vente à l'encan, prêteur sur gage, colporteur et autre marchand ambulant	200,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(19)

Autres autorisations	TARIF	TPS	TVQ
Permis pour cirque, théâtre, spectacle et toute autre représentation publique, sauf lorsque l'activité est autorisée par un protocole d'entente signé par les parties prenantes  (Preuve d'une police d'assurance de responsabilité civile de 2 000 000,00 \$ en vigueur pendant la période de temps durant laquelle la structure ou l'édifice doit être utilisé comme lieu de représentations publiques)	250,00 \$	exonérée	exonérée
Permis pour la vente d'arbres de Noël	300,00 \$ par permis	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation d'exploitation d'un dépôt de neiges usées	1 500,00 \$ renouvelable annuellement	exonérée	exonérée
Permis temporaire d'application de pesticides (Règlement 04-041)  Pour l'utilisation, à l'extérieur d'un bâtiment, des pesticides de types insecticides, herbicides et fongicides	Personne physique : 10,00 \$  Personne morale : 25,00 \$	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir  - Trottoir de béton  - Bordure de rue  - Pavage de rue incluant la pose	158,00 \$ / mètre carré  128,00 \$ / mètre linéaire  85,00 \$ / mètre carré	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour des travaux reliés à un PIIA ou à une dérogation mineure lorsqu'aucun autre permis ou certificat n'est requis	50,00 \$	exonérée	exonérée

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(20)

**3.1.25 Divers résolutions, certificats ou lettres**

	TARIF	TPS	TVQ
Demande d'une résolution attestant que l'arrondissement ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MDDELCC aux fins de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r.3)	200,00 \$	exonérée	exonérée
Demande d'un certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages (zonage) aux fins de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r.1)	50,00 \$	exonérée	exonérée
Demande d'un certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux fins de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1)	50,00 \$	exonérée	exonérée
Demande d'une lettre de conformité d'un immeuble aux règlements d'urbanisme : - Pour l'étude d'une demande d'avis impliquant une recherche relative aux droits acquis de même qu'aux règlements en vigueur	500,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.26 Stationnement municipal hors-rue**

Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit :

1,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours

	TARIF	TPS	TVQ
Permis mensuel (sur détermination de disponibilité par l'arrondissement)	12,50 \$	applicable	applicable
Remplacement de la vignette en cas de changement de véhicule	5,00 \$	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(21)

**3.1.27 Stationnement au parc René-Lévesque et au parc Saint-Louis**

Nonobstant l'article 3.1.26 le montant maximal journalier est de 9 \$ (toutes taxes comprises).

Au parc Saint-Louis, pour le stationnement d'un véhicule muni d'une remorque, le tarif maximal pour une journée est de 18 \$ (toutes taxes comprises).

**3.1.28 A) Utilisation forfaitaire de stationnements publics**

	TARIF	TPS	TVQ
Par espace de stationnement	5,22 \$/jour	applicable	applicable

**B) Stationnement :**

**Centre d'interprétation du commerce de la fourrure  
Club de canoë de course de Lachine**

	TARIF	TPS	TVQ
Permis annuel			
- Membre et/ou participant d'un organisme reconnu de l'arrondissement de Lachine et résident de Montréal	Gratuit		
- Membre et/ou participant d'un organisme reconnu de l'arrondissement de Lachine et non-résident de Montréal	23,10 \$	applicable	applicable

**3.1.29 Privilège de stationnement**

<b>RÉSIDENT SEULEMENT</b>	TARIF	TPS	TVQ
Permis annuel de stationnement pour un véhicule au parc René-Lévesque et au parc Saint-Louis	17,75 \$	applicable	applicable
Permis annuel de stationnement pour une remorque vide attachée à un véhicule détenteur d'un permis de stationnement pour le parc René-Lévesque et le parc Saint-Louis	17,75 \$	applicable	applicable

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

(22)

**3.2 – CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**3.2.1 Piscines**

<b>a) BAIN LIBRE</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Tous les utilisateurs	Gratuit		

<b>b) COURS DE NATATION</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
<b>I <u>Piscine intérieure</u></b>			
<b>Enfant et personne handicapée</b>			
- résident	35,00 \$	exonérée	exonérée
- non-résident	81,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Adolescent</b>			
- résident	35,00 \$	applicable	applicable
- non-résident	81,00 \$	applicable	applicable
<b>Adulte</b>			
- résident	44,00 \$	applicable	applicable
- non-résident	97,00 \$	applicable	applicable
<b>II <u>Piscine extérieure</u></b>			
<b>Enfant et personne handicapée</b>			
- résident	35,00 \$	exonérée	exonérée
- non-résident	81,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Adolescent</b>			
- résident	35,00 \$	applicable	applicable
- non-résident	81,00 \$	applicable	applicable
<b>Adulte</b>			
- résident	44,00 \$	applicable	applicable
- non-résident	97,00 \$	applicable	applicable

Le tarif pour la location d'une piscine par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement aux termes de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif ou à un centre de la petite enfance est de 122,00 \$ de l'heure, plus les taxes applicables. Celui pour la location d'une piscine par une institution scolaire est celui prévu au protocole d'entente à cet effet.

Un frais additionnel de 5 \$, plus les taxes applicables, sera ajouté aux tarifs des cours de natation indiqués ci-dessus pour l'obtention du cahier d'activités et l'écusson mérite pour le programme de la Croix-Rouge.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(23)

c) AUTRE COURS AQUATIQUE	TARIF	TPS	TVQ
<b>Enfant</b>			
- résident	44,00 \$	exonérée	exonérée
- non-résident	97,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Adolescent</b>			
- résident	44,00 \$	applicable	applicable
- non-résident	97,00 \$	applicable	applicable

Pour toutes les inscriptions aux cours prévus aux paragraphes b) et c) de l'article 3.2.1 :

La carte Accès Lachine est obligatoire pour les résidents et elle doit demeurer valide pendant toute la durée du cours.

Pour tout désistement, des frais de 11,00 \$, plus les taxes applicables, seront retenus.

Aucun remboursement ne sera effectué après le début d'une activité, sauf sur présentation d'un billet médical ou de l'annulation du cours par l'arrondissement.

Aucun tarif n'est exigible d'un parent accompagnant un enfant à un cours.

**3.2.2 Pataugeoires**

	TARIF	TPS	TVQ
Tous les utilisateurs	Gratuit		

**3.2.3 Arénas Pierre « Pete » Morin et Martin-Lapointe**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>I <u>Location de glace</u></b>			
<b>Établissement scolaire *</b>	119,00 \$	applicable	applicable
* ou selon protocole d'entente (s'il y a lieu)			
<b>55 ans et plus – Applicable du lundi au vendredi entre 6 h et 17 h</b>	57,00 \$	applicable	applicable
<b>Organisme à but non lucratif reconnu *</b>	42,00 \$	applicable	applicable
* Gratuité offerte aux OBNL reconnus durant la semaine de relâche scolaire			

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(24)

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>Organisme reconnu à but non lucratif de sports de glace</b> En sus des heures offertes gratuitement pour la réalisation de leurs activités Heures maximales gratuites pour les organismes suivants : Ass. de Hockey mineur : 2 200 heures / an Club de patinage artistique : 1 000 heures / an	42,00 \$	applicable	applicable
<b>École de sports de glace</b>	72,00 \$	applicable	applicable
<b><u>Autre utilisateur</u></b>			
<b>Saison automne-hiver-printemps</b>			
<b>Lundi au vendredi</b>			
<b>de 6 h à 17 h</b>	135,00 \$	applicable	applicable
<b>de 17 h à 2 h</b>	197,00 \$	applicable	applicable
Samedi et dimanche	197,00 \$	applicable	applicable

TARIF SAISONNIER	TARIF	TPS	TVQ
<b>II <u>Location – espace de rangement</u></b>			
<b>Saison automne</b>			
- espace de moins de 10 pieds carrés	33,00 \$	applicable	applicable
- espace de plus de 10 pieds carrés	141,00 \$	applicable	applicable
<b>Saison hiver</b>			
- espace de moins de 10 pieds carrés	33,00 \$	applicable	applicable
- espace de plus de 10 pieds carrés	141,00 \$	applicable	applicable
<b>Saison estivale</b>			
- espace de moins de 10 pieds carrés	60,00 \$	applicable	applicable
- espace de plus de 10 pieds carrés	107,00 \$	applicable	applicable

	TARIF	TPS	TVQ
<b>III <u>Patinage public</u></b>			
Tous les utilisateurs	Gratuit		

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(25)

3.2.4 Gymnase

COMPLEXE SPORTIF DU COLLÈGE SAINTE-ANNE

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>ORGANISME RECONNU</b> en sus des heures offertes gratuitement pour la réalisation de leurs activités selon la politique de soutien aux organismes			
Studio de danse et autres locaux	34,00 \$	applicable	applicable
Palestre	34,00 \$	applicable	applicable
Gymnase simple	34,00 \$	applicable	applicable
Gymnase double	67,00 \$	applicable	applicable
Cafétéria	67,00 \$	applicable	applicable
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Palestre	34,00 \$	applicable	applicable
Gymnase simple	34,00 \$	applicable	applicable
Gymnase double	67,00 \$	applicable	applicable
<b>NON-RÉSIDENT</b>			
Palestre	82,00 \$	applicable	applicable
Gymnase simple	82,00 \$	applicable	applicable
Gymnase double	135,00 \$	applicable	applicable

3.2.5 Terrain de balle, de soccer et de football

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
OBNL reconnu	Gratuit		
OBNL reconnu qui ne répond pas aux conditions de gratuité de la Politique de soutien aux OBNL (pour les activités régulières)	11,00 \$	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(26)

UTILISATION	TARIF	TPS	TVQ
<b>Terrain éclairé</b>	Pour la saison par terrain pour une période de deux heures par semaine (maximum de 16 semaines)		
	533,00 \$	applicable	applicable
	Par période de deux heures maximum		
	52,00 \$	applicable	applicable
<b>Terrain non éclairé</b>	Pour la saison par terrain pour une période de deux heures par semaine (maximum de 16 semaines)		
	322,00 \$	applicable	applicable
	Par période de deux heures maximum		
	37,00 \$	applicable	applicable

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
Terrain synthétique du parc-école Dalbé-Viau éclairé	264,00 \$	applicable	applicable
Terrain synthétique du parc-école Dalbé-Viau non éclairé	231,00 \$	applicable	applicable

**3.2.6 Maison du brasseur et Vieille brasserie**

**Maison du brasseur - Salon C et D**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
Activité régulière	Gratuit		
OBNL reconnu qui ne répond pas aux conditions de gratuité de la Politique de soutien aux OBNL (pour les activités régulières)	11,00 \$	applicable	applicable
Activité sociale * (c'est-à-dire fête et activité bénéfice)	38,00 \$	applicable	applicable
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Toutes les activités (minimum 3 heures)			
Tarif 2018 :	88,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2019 :	106,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2020 :	127,00 \$	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(27)

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>NON-RÉSIDENT</b>			
Toutes les activités (minimum 3 heures)			
Tarif 2018 :	122,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2019 :	148,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2020 :	178,00 \$	applicable	applicable

Les Salons C et D peuvent être loués entre 9 h et 3 h.

\* Ne s'applique pas aux activités de La Théière ayant lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

**Maison du brasseur - Salon A**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
Activité régulière	Gratuit		
OBNL reconnu qui ne répond pas aux conditions de gratuité de la Politique de soutien aux OBNL (pour les activités régulières)	11,00 \$	applicable	applicable
Activité sociale * (c'est-à-dire fête et activité bénéfice)	24,00 \$	applicable	applicable
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Réunions / formations (minimum 3 heures)			
Tarif 2018 :	50,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2019 :	60,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2020 :	72,00 \$	applicable	applicable
<b>NON-RÉSIDENT</b>			
Réunions / formations (minimum 3 heures)			
Tarif 2018 :	88,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2019 :	106,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2020 :	127,00 \$	applicable	applicable

\* Ne s'applique pas aux activités de La Théière ayant lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

(28)

**Vieille brasserie**

<b>TARIF HORAIRE</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
Activité régulière	Gratuit		
Activité sociale*	38,00 \$	applicable	applicable
OBNL reconnu qui ne répond pas aux conditions de gratuité de la Politique de soutien aux OBNL (pour les activités régulières)	11,00 \$	applicable	applicable
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Toutes les activités (minimum 3 heures)			
Tarif 2018 :	88,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2019 :	106,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2020 :	127,00 \$	applicable	applicable
<b>NON-RÉSIDENT</b>			
Toutes les activités (minimum 3 heures)			
Tarif 2018 :	122,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2019 :	148,00 \$	applicable	applicable
Tarif 2020 :	178,00 \$	applicable	applicable

\* Ne s'applique pas aux activités de La Théière ayant lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

**Conditions applicables aux tarifs prévus à l'article 3.2.6 :**

Le tarif horaire s'applique à la durée entière de l'événement, y compris pour le montage et le démontage des installations.

Pour les activités sociales des organismes reconnus, les heures de montage et de démontage des installations ne sont pas facturées. Toutefois, tous les utilisateurs doivent avoir quitté les lieux au plus tard à 3 h. Pour toute activité se poursuivant au-delà de cette heure, le tarif horaire est majoré à 321,00 \$, plus les taxes applicables.

Toutes les installations doivent être remises en état après un événement. Un tarif horaire minimal de 321,00 \$, plus les taxes applicables, s'appliquera pour la remise en état des installations effectuée par les employés de l'arrondissement.

Tout utilisateur devra, en outre du tarif horaire, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.

Pour la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier ainsi que les dimanches entre le 15 juin et le 15 septembre inclusivement, des frais supplémentaires de 372,00 \$, plus les taxes applicables, sont exigibles.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(29)

**3.2.7 Salle de spectacle l'Entrepôt**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
Organisme reconnu	Gratuit		
Autre utilisateur	129,00 \$	applicable	applicable

L'accordement du piano est de la responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur devra, en outre du tarif horaire, payer un tarif horaire de 43,00 \$, plus les taxes applicables, par technicien audiovisuel requis par un événement, ainsi que le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence..

**3.2.8 Centre Albert-Gariépy, centre Fernand-Laplainne, gymnase Curé-Piché, chalets de parc (gymnase Curé-Piché et chalets de parc sont réservés exclusivement aux OBNL reconnus)**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
Toutes les activités et les studios de musique	Gratuit		
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Toutes les activités et les studios de musique	42,00 \$	applicable	applicable
OBNL reconnu qui ne répond pas aux conditions de gratuité de la Politique de soutien aux OBNL (pour les activités régulières)	11,00 \$	applicable	applicable

Tout utilisateur devra, en outre du tarif horaire, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(30)

**3.2.9 Mairie d'arrondissement - salle du conseil**

TARIF DE BASE	TARIF	TPS	TVQ
Location de la salle du conseil	372,00 \$	applicable	applicable

TARIF HORAIRE (exigé et en sus du tarif de base de la location)	TARIF	TPS	TVQ
Toutes les activités (minimum 3 heures)	74,00 \$	applicable	applicable

Le tarif horaire s'applique à la durée entière de l'événement, y compris pour le montage et le démontage de la salle.

Pour les activités sociales des organismes reconnus, les heures de montage et de démontage de la salle ne sont pas facturées. Toutefois, tous les utilisateurs doivent avoir quitté les lieux au plus tard à 3 h. Pour toute activité se poursuivant au-delà de cette heure, le tarif horaire est majoré à 321,00 \$, plus les taxes applicables.

La salle doit être remise en état après un événement. Un tarif horaire minimal de 321,00 \$, plus les taxes applicables, s'appliquera pour la remise en état de la salle effectuée par les employés de l'arrondissement.

Tout utilisateur devra, en outre du tarif horaire, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.

Pour la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier ainsi que les dimanches entre le 15 juin et le 15 septembre inclusivement, des frais supplémentaires de 372,00 \$, plus les taxes applicables, sont exigibles.

**3.2.10 Location – Salle multifonctionnelle (bibliothèque)**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
Organisme reconnu	0 \$		
OBNL reconnu qui ne répond pas aux conditions de gratuité de la Politique de soutien aux OBNL (pour les activités régulières)	11,00 \$	applicable	applicable
Autre utilisateur de Montréal	74,00 \$	applicable	applicable
Non-résident	104,00 \$	applicable	applicable

Le tarif horaire s'applique à la durée entière de l'événement, y compris pour le montage et le démontage de la salle.

Aucune activité sociale n'y est permise.

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

(31)

**3.2.11 Carte Accès Lachine**

	TARIF	TPS	TVQ
Résident	gratuit		

La carte Accès Lachine est valide pour deux années à compter de la date d'émission.

En cas de perte de la carte, des frais de remplacement de 2,00 \$, taxes incluses, seront facturés pour toute personne âgée entre 0 et 13 ans et de 65 et plus et de 3,00 \$, taxes incluses, pour une personne âgée entre 14 et 64 ans.

**3.2.12 Photocopies**

COÛT PAR PAGE	TARIF	TPS	TVQ
<b>Organisme à but non lucratif reconnu</b>			
Impression et photocopie noir et blanc (les 2 000 premières impressions sont gratuites)	0,15 \$	applicable	applicable

**BIBLIOTHÈQUE**

Malgré les articles 1.1, 1.2 et 1.6 du présent règlement, pour les fins de l'application des articles 3.2.13 et 3.2.14, on entend par :

- « jeune » : toute personne âgée entre 0 et 13 ans
- « adulte » : toute personne âgée entre 14 et 64 ans
- « aîné » : toute personne âgée de 65 ans et plus

**3.2.13 Abonnement annuel**

	TARIF	TPS	TVQ
<b>a) Résident</b>	Gratuit		
<b>b) Non-résident</b>			
- Jeune	44,00 \$	exonérée	exonérée
- Adulte	88,00 \$	exonérée	exonérée
- Aîné	56,00 \$	exonérée	exonérée
- Étudiant (jeune ou adulte)	Gratuit		
- Employé de la ville	Gratuit		

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

(32)

**3.2.14 Frais et amendes**

	TARIF	TPS	TVQ
<b>Amende pour retard (par jour, par document) *</b>			
- Jeune (individu et organisme)	0,10 \$	exonérée	exonérée
- Adulte (individu et organisme)	0,25 \$	exonérée	exonérée
- Aîné	0,10 \$	exonérée	exonérée
<b>Pour tout document perdu ou endommagé, il sera perçu :</b>			
- Document perdu ou à mettre au rebut **	Coût du document + 5,00 \$	exonérée	exonérée
- Document facturé pour retard (au 32 <sup>e</sup> jour de retard)	Coût du document + 5,00 \$	exonérée	exonérée
- Reliure à refaire	7,00 \$	exonérée	exonérée
- Bris mineur (code zébré, bande magnétique, page déchirée)	2,00 \$	exonérée	exonérée
- Perte d'un boîtier, étui, pochette ou document d'accompagnement	2,00 \$	exonérée	exonérée

\* Amende maximale par document et avant perte de privilèges d'utilisation des services de la bibliothèque :

Jeune : 2,00 \$  
 Adulte : 3,00 \$  
 Aîné : 2,00 \$

\*\* L'abonné qui a défrayé le coût du document endommagé à mettre au rebut en raison d'un bris majeur peut, sur demande, le conserver.

**3.2.15 Spectacles aux bibliothèques**

COÛT PAR SPECTACLE	TARIF	TPS	TVQ
Entrée offerte aux abonnés seulement	1,74 \$	applicable	applicable

**3.2.16 Utilisation du photocopieur (libre-service)**

COÛT PAR PAGE	TARIF	TPS	TVQ
Télécopie	0,22 \$	applicable	applicable
Numérisation	0,22 \$	applicable	applicable
Impression et photocopie couleur	0,22 \$	applicable	applicable
Impression et photocopie noir et blanc	0,13 \$	applicable	applicable

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

(33)

**3.2.17 Vente de sacs réutilisables**

	TARIF	TPS	TVQ
Par sac réutilisable	1,74 \$	applicable	applicable

**PORT DE PLAISANCE**

**3.2.18**

**a) LOCATION DE QUAIS**

<b>TARIF SAISONNIER * (Du 15 mai au 15 octobre)</b>	TARIF	TPS	TVQ
<b>Un dépôt non remboursable de 500 \$ payable avant le 31 janvier de chaque année, est exigé de tout locataire désirant réserver la location d'un quai.</b>			
<b>Quais 1 à 40 **</b>			
Bateau 42 pieds et plus LHT ***	58,80 \$/pi	applicable	applicable
<b>Quais 41 à 372 **</b>			
Standard	56,10 \$/pi	applicable	applicable
Bout de Jetée et intérieur de bout de Jetée	57,10 \$/pi	applicable	applicable
<b>Quais 373 à 452</b>			
<b>Un dépôt non remboursable de 200 \$ payable avant le 31 janvier de chaque année, est exigé de tout locataire désirant réserver la location d'un quai.</b>			
Bateau 22 pieds et moins LHT ***	820,00 \$	applicable	applicable

\* Le tarif saisonnier inclut les frais de pompage sanitaire.

\*\* Des frais de 175,00 \$ (taxes en sus) seront ajoutés pour une prise électrique de 50 ampères ou pour une deuxième prise électrique de 30 ampères. Une longueur minimale de 25 pieds sera facturée.

Le membre devra, en outre du tarif saisonnier, payer des frais environnementaux de 25,00 \$ (taxes en sus) et des frais fixes de 75 \$ (taxes en sus) par quai pour la piscine chaque année.

<sup>1</sup> Ces frais sont non remboursables.

Application des frais après le 1<sup>er</sup> juillet : selon disponibilité, les frais de quai, d'électricité, de piscine et d'embarcation secondaire seront calculés au prorata de la saison de 154 jours.

\*\*\* LHT : Longueur hors tout

<sup>1</sup> Les plaisanciers saisonniers, sur preuve de propriété, possédant plus d'une (1) embarcation seront facturés une (1) seule fois pour les frais de piscine.

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

(34)

Pour tout désistement, les frais suivants seront retenus sur le remboursement :

Avant le 15 mai : (dépôt non remboursable)

Quais 1 à 372 : 500,00 \$ (taxes en sus)  
 Quais 373 à 452 : 200,00 \$ (taxes en sus)

Entre le 15 mai et le 30 juin : (dépôt non remboursable)

Remboursement au prorata :

Tarif saisonnier divisé par 154 jours multiplié par le nombre de jours écoulés depuis la date d'annulation plus les frais de dépôt non remboursables :

Quais 1 à 372 : 500,00 \$ (taxes en sus)  
 Quais 373 à 452 : 200,00 \$ (taxes en sus)

Aucun remboursement applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**b) LOCATION DE QUAIS SANS SERVICE POUR DES BATEAUX À VENDRE**

	TARIF	TPS	TVQ
Tarif journalier	7,25 \$	applicable	applicable

**c) LOCATION DE QUAIS AUX PLAISANCIERS VISITEURS**

	TARIF	TPS	TVQ
Visiteur 1 à 2 jours *	2,10 \$/pi/jour	applicable	applicable
Visiteur 3 à 17 jours *	2,10 \$/pi/jour - 15 %	applicable	applicable
Visiteur 18 à 30 jours*	2,10 \$/pi/jour - 40 %	applicable	applicable

\* Ce taux inclus l'accès à la piscine. Une longueur minimale de 25 pieds sera facturée. Les bateaux seront facturés selon la longueur hors tout.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(35)

d) LOCATION ET VENTE DE BIENS ET SERVICES

	TARIF	TPS	TVQ
Fanion	15,80	applicable	applicable
Achat initial d'une carte d'accès	18,50	applicable	applicable
Carte d'accès supplémentaire *	65,00	applicable	applicable
Remplacement d'une carte d'accès perdue	18,50	applicable	applicable
Frais d'activation de la carte d'accès – tarif annuel	18,50	applicable	applicable
Frais annuel d'une prise électrique supplémentaire	175,00 \$	applicable	applicable
Support à boyau - achat	83,50 \$	applicable	applicable
Dépôt pour clé Medeco	50,00 \$	exonérée	exonérée
Accès aux quais (Marina des pêcheurs et chasseurs sportifs)			
Support à boyaux – location annuelle	42,00 \$	applicable	applicable
Glace en sac	3,00 \$	exonérée	exonérée
Utilisation de laveuse/sécheuse	1,74 \$	applicable	applicable
Remorquage de bateau - tarif horaire (minimum 1 heure)	40,00 \$	applicable	applicable
Survoltage	8,70 \$	applicable	applicable
Quai pour embarcation secondaire - 12 pieds et moins - (tarif annuel)	200,00 \$	applicable	applicable
Quai EZ-Dock pour embarcation secondaire - 12 pieds et moins - (tarif annuel)	400,00 \$	applicable	applicable
Mise en cale sèche temporaire occasionnelle après 48 heures (tarif journalier)	17,00 \$	applicable	applicable
Stationnement temporaire de remorque - (tarif journalier)	16,00 \$	applicable	applicable
Stationnement de visiteur - automobile			
- journalier	4,35 \$	applicable	applicable
- hebdomadaire	19,50 \$	applicable	applicable
- mensuel	42,50 \$	applicable	applicable

\* L'achat des cartes d'accès est non remboursable.

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

**Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification**

(36)

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Pompage sanitaire	17,50 \$	applicable	applicable
Huile à moteur			
- format 500 ml	7,48 \$	applicable	applicable
- format 1 litre	13,49 \$	applicable	applicable
Essence et diesel	Prix du marché +/- 15 %		
Location d'un adaptateur électrique 15 ampères			
- Tarif journalier	16,50 \$	applicable	applicable
Neutralisant d'odeur :			
- 4 litres	25,99 \$	applicable	applicable
- 1 litre	8,97 \$	applicable	applicable

**3.2.19 Marina des Pêcheurs et chasseurs sportifs du Lac Saint-Louis -  
Location de quais**

<b>TARIF SAISONNIER (Du 15 mai au 15 octobre)</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
<b>Un dépôt non remboursable de 200 \$ (taxes en sus) payable avant le 31 janvier de chaque année, est exigé de tout locataire désirant réserver la location d'un quai.</b>			
Bateau de 20 pieds et moins	540,00 \$	applicable	applicable

Pour tout désistement, les frais d'administration suivants seront retenus sur le remboursement :

Avant le 15 mai : 200,00 \$ (taxes en sus) non remboursables.

Entre le 15 mai et le 30 juin : Tarif saisonnier divisé par 154 jours multiplié par le nombre de jours écoulés depuis la date d'annulation plus les frais de dépôt non remboursables.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet : aucun remboursement ne sera effectué

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(37)

3.2.20 Parc Saint-Louis \*

a) Amarrage de bateau au quai

	TARIF	TPS	TVQ
Tarif journalier	100,00 \$	applicable	applicable

\* Autorisation requise

3.2.21 Batobus

PAR TRAVERSÉE	TARIF	TPS	TVQ
Enfant de 5 ans et moins	Gratuit	exonérée	exonérée
Enfant de 6 ans et plus, adolescent et adulte	2,00 \$	exonérée	exonérée
Nolisement du Batobus			
Prix forfaitaire (durée de 4 heures)	370,00 \$	applicable	applicable
Heure additionnelle	95,00 \$	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(38)

**3.3 - TRAVAUX PUBLICS**

**3.3.1 Déplacement d'un lampadaire**

Le tarif est égal au coût des travaux plus les frais d'administration.

**3.3.2 Travaux divers**

	TARIF	TPS	TVQ
Tourbe étendue	16,00 \$ / mètre carré	applicable	applicable
Terre noire étendue	32,75 \$ / mètre cube	applicable	applicable
Pierre pour remplissage / fondation	22,50 \$ / tonne métrique	exonérée	exonérée

**3.3.3 Machinerie\***

	TARIF	TPS	TVQ
Automobile ou Camionnette (½ tonne - ¾ tonne)	22,50 \$/heure	applicable	applicable
Camion d'excavation 6 roues	36,00 \$/heure	applicable	applicable
Camion 10 roues	59,50 \$/heure	applicable	applicable
Rétrocaveuse	56,00 \$/heure	applicable	applicable
Chargeur sur roues	112,50 \$/heure	applicable	applicable
Camion récurveur	112,50 \$/heure	applicable	applicable
Camion nacelle	92,00 \$/heure	applicable	applicable
Rouleau compresseur	35,75 \$/heure	applicable	applicable
Compresseur à air	22,50 \$/heure	applicable	applicable
Arrosoir sur camion	76,50 \$/heure	applicable	applicable
Balai de rue	97,00 \$/heure	applicable	applicable
Sanivan	71,50 \$/heure	applicable	applicable
Machine à sel	60,00 \$/heure	applicable	applicable
Camion grue	102,00 \$/heure	applicable	applicable
Madvac	35,75 \$/heure	applicable	applicable
Tondeuse tracteur	35,75 \$/heure	applicable	applicable
Tondeuse	12,25 \$/heure	applicable	applicable
Fouet	10,25 \$/heure	applicable	applicable
Génératrice 3 @ 10 kw	18,50 \$/heure	applicable	applicable

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(39)

	TARIF	TPS	TVQ
Génératrice 10 @ 15 kw	23,50 \$/heure	applicable	applicable
Génératrice 15 @ 35 kw	76,50 \$/heure	applicable	applicable
Pompe 3 pouces	12,25 \$/heure	applicable	applicable
Pompe 4 pouces	15,50 \$/heure	applicable	applicable

\* Ce tarif ne comprend pas le coût de la main-d'œuvre et les frais d'administration qui sont prévus aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Cette machinerie est pour l'usage exclusif de l'arrondissement.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(40)

**3.4 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**3.4.1 Divers**

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix suivants pour chaque item :

	TARIF	TPS	TVQ
Livre « En ces lieux que l'on nomma Lachine »	10,44 \$	applicable	applicable
Drapeau de l'arrondissement 48 pouces x 72 pouces	85,00 \$	applicable	applicable
Composteur domestique	50,00 \$	applicable	applicable
Bac roulant servant au recyclage pour les industries et les commerces	100,00 \$	applicable	applicable
Répertoire des places d'affaires			
- transmis par courrier électronique	27,00 \$	applicable	applicable
- version papier	32,00 \$	applicable	applicable

**3.4.2 Délivrance des documents**

Pour la transcription et la reproduction de documents détenus par l'arrondissement et fournis selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, il sera perçu le montant prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1.)*.

Pour la transmission de documents de l'arrondissement, seront à percevoir tous les frais de poste, de messagerie et de télécopie, selon leur coût.

**3.4.3 Autorisations et services divers**

	TARIF	TPS	TVQ
Autorisation de transport :			
- par jour	25,00 \$	exonérée	exonérée
- par mois	100,00 \$	exonérée	exonérée
Fermeture d'une rue ( <b>par jour, par rue et outre les tournages</b> )	278,00 \$	applicable	applicable
Utilisation d'un parc de l'arrondissement (outre les mariages)			
<b><u>Résident</u></b>			
Groupe de 50 personnes et moins	104,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 51 à 100 personnes	208,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 101 à 150 personnes	312,00 \$	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(41)

	TARIF	TPS	TVQ
Groupe de 151 à 200 personnes	416,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 201 à 300 personnes	625,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 301 à 400 personnes	835,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 401 à 500 personnes	1 050,00 \$	applicable	applicable
<b><u>Non-résident</u></b>			
Groupe de 50 personnes et moins	160,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 51 à 100 personnes	315,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 101 à 150 personnes	470,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 151 à 200 personnes	625,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 201 à 300 personnes	1 050,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 301 à 400 personnes	1 350,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 401 à 500 personnes	1 670,00 \$	applicable	applicable
Utilisation d'un parc de l'arrondissement à des fins de mariage – applicables aux endroits suivants : (Kiosque Père Marquette, Marina d'Escale, Parc des Saules, Kiosque CPCSLSL)			
<b><u>Résident</u></b>	205,00 \$	applicable	applicable
<b><u>Non-résident</u></b>	410,00 \$	applicable	applicable
Fourniture d'électricité (panneau électrique 120V-240V)	3 000,00 \$	applicable	applicable
Utilisation d'une propriété municipale non autrement tarifée, outre les tournages : (par jour, par endroit plus le coût des travaux)	520,00 \$	applicable	applicable
Ramassage de branches	145,00 \$	applicable	applicable
Prestation de serment: - pour l'assermentation	5,00 \$	exonérée	exonérée
Certification de document avec sceau de l'Arrondissement	50,00 \$	exonérée	exonérée
Pour la fourniture d'extraits du registre des permis - minimum - en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	83,47 \$ 6,95 \$	applicable applicable	applicable applicable
Pour un abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants - pour l'année - pour un mois	178,22 \$ 62,60 \$	applicable applicable	applicable applicable
Pour un abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) - pour l'année - pour un mois	271,25 \$ 42,60 \$	applicable applicable	applicable applicable

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(42)

	TARIF	TPS	TVQ
Prise de photo pour la carte accès Montréal	2,50 \$	applicable	applicable

#### **4 - COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus celui des matériaux, plus les frais d'administration.

Le coût de la main-d'œuvre est égal au salaire des employés tel que prévu à leur convention collective, majoré de 40 % pour tenir compte des avantages sociaux.

Le coût des matériaux est égal à leur coût réel majoré de 10 %.

#### **5 - FRAIS D'ADMINISTRATION**

Une somme égale à 15 % du montant dû pour la main-d'œuvre, le matériel, la machinerie et tous les services externes devra être ajoutée au total du coût pour les frais d'administration.

#### **6 - RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR DES RÈGLEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS**

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par l'article 3 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures que doit respecter un requérant et qui sont édictées par règlement, résolution ou contrat de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée à l'article 3.

#### **7 - DISPOSITIONS REMPLACÉES**

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée à l'article 3 est par le présent règlement, remplacée par le tarif mentionné audit article 3.

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification

(43)

**8 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le règlement numéro RCA17-19001 sur la tarification est abrogé. Cette abrogation ne doit pas cependant être interprétée comme affectant aucune facturation, réclamation, plainte ou poursuite commencée en vertu dudit règlement.

**9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

**Cette version électronique du règlement de l'arrondissement de Lachine ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Direction du développement du territoire et des services administratifs – Secrétariat d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine.**